

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 14/02/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110204-50366-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 4 février 2011

**ADOPTION DE TROIS CONTRATS EAU ET  
COMPLÉMENT D'UN CONTRAT EAU DÉJÀ ADOPTÉ**

LE CONSEIL GENERAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs d'aides aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le règlement des contrats eau modifié ;

Vu les délibérations, des communes de Beynes du 24 septembre 2010, de Jouy-en-Josas du 29 novembre 2010, de Longvilliers du 10 novembre 2010 et du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre du 28 octobre 2010 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat eau aux collectivités suivantes et de leur attribuer, dans ce cadre, les premières subventions suivantes :

- à la commune de Beynes pour un montant total de subventions de 1 958 922 € ;
- à la commune de Jouy-en-Josas pour un montant total de subventions de 6 700 € ;
- à la commune de Longvilliers pour un montant total de subventions de 3 000 €.

Décide de compléter le contrat eau du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre et de lui attribuer, dans ce cadre, une subvention de 7 925 €.

Le détail de ces subventions, d'un montant total de 1 976 547 €, figure en annexes 1 à 4 de la présente délibération.

Prend acte que la commune de Beynes a bénéficié d'un accord pour le commencement anticipé de l'opération inscrite dans son contrat, avant notification de la subvention départementale par courrier du 15 novembre 2010.

Précise que ces subventions, pour les travaux, peuvent faire l'objet d'un premier versement de 50% maximum après réalisation de 50% du projet subventionné, le solde intervenant après achèvement sur présentation des justificatifs demandés, et, pour les études, sont versées en une seule fois, à l'issue de la prestation, sur présentation du rapport d'étude et des justificatifs demandés.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer ces contrats eau et tous documents se rapportant à leur exécution.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.